

DPAA/OFF.JB.12.01.82
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE
DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

DECRET n° 82/751 du 13/8/1982
/LEW-DG-S-DEPA-SP.P3

portent titularisation de Monsieur SITA Julien Professeur de Lycée stagiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1977.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

✓ ISAS :

- ✓ (u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- ✓ (u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article n° 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (u l'arrêté n° 2087/JP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (u le décret 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/EP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (u le décret 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;
- (u le décret 64/165/EP-DE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
- (u le décret 65/170/EP-DE du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
- (u le décret 63/81 EP-DE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (u le décret 67/30/AJT.DGE du 30.1.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165/EP-DE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (u le procès-verbal de la commission administrative paritaire en date du 9 Janvier 1982 ;

D F P

D B

D O F

DECRET :

.... /

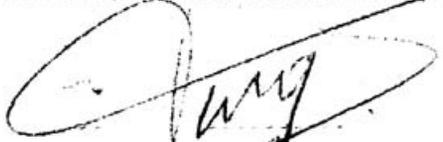
Article 1er.- Monsieur SITA Julien, Professeur de Lycée stagiaire des cadres de la catégorie à hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville est titulaire et nommé professeur certifié de 1^o échelon p/c du 4.10.77 AOC: néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 13 Août 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

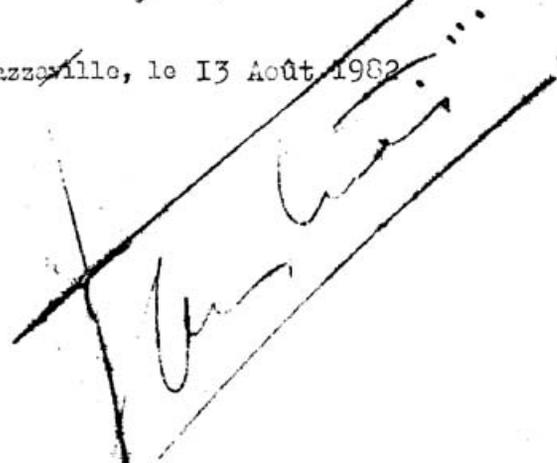

Antoine NDINGI LOBA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

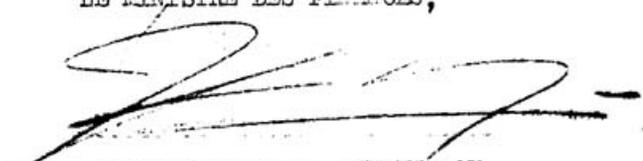

Bernard KEMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

MEN..... 2
DGAS..... 2
DPAA..... 5
DFP..... 4
DB..... 2
DCF..... 2
B/SOLDE..... 2
FETRLSSEIC..... 2
CP MEN..... 2
UJSO..... 2
INTERESSES..... 3
DOSSIERS..... 4


Colonel Louis SYLVAIN GOMI.-

LE MINISTRE DES FINANCES,


Itihi Ossétoumba LEMKOUNDZOU.-